

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six juin, le Conseil Municipal de la commune de DONCHERY étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 31 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Christian WELTER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ; Présents : 15 ; Votants : 17

Etaient présents :

Mr WELTER Christian ; Mme GALLOT Yvelise ; Mr HAPIOT Fabrice ; Mme GALLOT Martine ; Mr MARY Guy ; Mme JONET Marie-José ; Mme DAPREMONT Anita ; Mr BONNESSOEUR Henri ; Mme LABROCHE Laurence ; Mme DEGLAIRE Sylvie ; Mr MANCINI Michel ; Mme KUNTZMANN Anne ; Mr CHEVRY Jack , Mr HANOT Olivier ; Mme PETIT Edwige.

Absent excusé :

- Mme BLARASIN Florence, donne pouvoir à Mme GALLOT Yvelise,
- Mr LEFEVRE Michel, donne pouvoir à Mr HAPIOT Fabrice.

Absent non excusé :

- Mr DOMMELIER Pierre,
- Mr POULET Vincent.

Mme DEGLAIRE Sylvie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire,
Mr JUSTINE François est désigné pour secrétaire adjoint.

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2023, (à l'unanimité),

MODIFIE l'ordre du jour :

- Ajout de trois points à l'ordre du jour :
 - Achat pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AM 154,
 - Renouvellement de la convention avec Les Francas pour la mise à disposition de personnel pour la restauration scolaire et le périscolaire,
 - Tarifs pôle culturel,
 - Vote des taux 2023 (annule et remplace).

DÉCIDE d'ajuster la facturation du fonctionnement des frais scolaires et **AUTORISE** le Maire à facturer la somme de 900 pour 1 enfant au titre de l'année scolaire 2022/2023 au vu de la dérogation acceptée par la commune de ANGECOURT et de DONCHERY (à l'unanimité),

DÉSIGNE les jurés d'assises pour l'année 2023, par tirage au sort sur la liste électorale :

- Page 7, ligne 12 : BOULANGER Christophe Roger,
- Page 54, ligne 26 : SCHULTZ Sébastien Gérard René,
- Page 57, ligne 15 : THORN Laura,
- Page 24, ligne 6 : GAREL Philippe Gabriel,
- Page 16, ligne 26 : DEFLANDRE Damien Clément,
- Page 60, ligne 14 : WARIN Kevin Roger. (à l'unanimité).

DECIDE le recrutement de deux agents sur des emplois non permanents pour un besoin temporaire d'activité, (à l'unanimité).

DECIDE le recrutement de deux agents sur des emplois non permanents pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (à l'unanimité).

PREND ACTE des décisions directes prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

- o Attribution de maîtrise d'œuvre pour le toit de la maternelle – Avenant n°1 :
4 435,01 € HT soit 5 322,01 € TTC.

Soit un montant total du marché s'élevant dorénavant à 22 435,01 € HT soit, 26 922,01 € TTC. (à l'unanimité).

DECIDE de fixer le tarif de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2023 à 5 euros par enfant et 9 € si exceptionnel.

FIXE les tarifs du périscolaire ainsi qu'il suit :

TARIFS PERISCOLAIRES			
	TARIF A	TARIF B	TARIF C
Forfait matin	2 €	1,80 €	2,70 €
Forfait avant et/ou après repas (sans cantine)	1 €	0,90 €	1,10 €
Forfait soir	3,50 €	3,30 €	4,90 €

TARIF A Si le Quotient Familial est supérieur ou égal à 630.00 €

TARIF B Si le Quotient Familial est inférieur à 630.00 €

TARIF C Si tarif exceptionnel

(à l'unanimité).

DECIDE de baptiser le pôle culturel : « Pôle culturel Joséphine BAKER » (à l'unanimité).

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique de la partie trottoir de la parcelle cadastrée AM 154 en vue de son classement au domaine public communal, **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Donchery, acquéreur (à l'unanimité).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Les Francas et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération (à l'unanimité).

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs animations et notamment le pôle culturel (à l'unanimité),.

VOTE les taux des d'imposition, **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération 019-2023, les taux demeurent inchangés (à l'unanimité) :

- taxe d'habitation : 13,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,64 %

20 heures 20 : L'ordre du jour est épuisé,

Le Conseil Municipal passe aux questions diverses :

Est informé du besoin de remise en peinture du passage piéton après le pont du canal,

Séance levée à 20 heures 47.

Le Maire,
Christian WELTER.

"L'Adjoint délégué"

Y. GALLOT

